



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PSN PAC 2023-2027

Focus sur les aides MAEC-Bio

6 septembre 2022

1 Aperçu du fonctionnement général Grands équilibres budgétaires (annuel)

FEAGA interventions sectorielles – moyenne annuelle 2023-2027
272 M€

FEAGA Paiements directs – campagne 2023
6 736 M€

Aides découplées – 85 % des paiements directs
5 726 M€

Aides couplées - 15 % des paiements directs
1 010 M€

Transfert
vers
pilier 2 :
549 M€
7,53 %

FEADER
2 008 M€ / an

1 Aperçu du fonctionnement général FEAGA – Paiements directs

FEAGA Paiements directs – campagne 2023
6 736 M€

Aides découplées – 85 %
des paiements directs

Ecorégime	1 684 M€	25 %
Aide de base au revenu	3 252 M€	48,3 %
Aide redistributive	674 M€	10%
Aide complémentaire JA	116 M€	1,7 %

Transfert vers
développement
rural :
549 M€
7,53 %

Aides couplées - 15 % des paiements directs

Aide ovine / ovine aux nouveaux producteurs	106,4 M€	Aide au houblon	0,32 M€
Aide caprine	12,7 M€	Aide aux semences de graminées	0,45 M€
Aide à l'UGB	689,4 M€	Aide au chanvre	1,6 M€
Aide aux veaux sous la mère	4,3 M€	Aide aux prunes d'Ente transformées	10,7 M€
Aide aux légumineuses à graines et aux lég. fourragères déshydratées ou semence	73 M€	Aide aux cerises Bigarreau transformées	0,46 M€
Aide aux légumineuses fourragères en zone de plaine et piémont	64 M€	Aide aux poires Williams transformées	0,36 M€
Aide aux légumineuses fourragères en zone de montagne	18 M€	Aide aux pêches Pavie transformées	0,06 M€
Aide au blé dur	6,2 M€	Aide au maraîchage	10 M€
Aide aux pommes de terre féculières	1,9 M€	Aide aux tomates transformées	2,6 M€
Aide au riz	1,9 M€	Aide aux petits ruminants en Corse	3,2 M€
		Aide couplée bovine en Corse	3,1 M€

1 Aperçu du fonctionnement général FEADER

FEADER : 2 008 M€ / an

Interventions SIGC et assimilées pilotées par l'Etat et interventions SIGC Corse	Moyenne annuelle FEADER		Coût total
ICHN (Hexagone)	698,0 M€	717 M€	1 100 M€
ICHN (DOM)	9,1 M€		
ICHN (Corse)	9,8 M€		
Aides à l'Agriculture Biologique (Hexagone)	189,2 M€	197 M€	340 M€
Aides à l'Agriculture Biologique (DOM)	6,8 M€		
Aides à l'Agriculture Biologique (Corse)	0,6 M€		
MAEC surfaciques (Hexagone)	167,8 M€	176 M€	220 M€
MAEC surfaciques (DOM)	5,7 M€		
MAEC surfaciques (Corse)	2,2 M€		
Prédation (engagement)	24,4 M€	28 M€	35 M€
Prédation (investissements)	3,6 M€		
Gestion des risques	186,0 M€		186 M€
Assistance technique Etat	1,1 M€		1 M€

Interventions HSIGC pilotées par les Régions	Moyenne annuelle FEADER
MAEC Forfaitaires	22,0 M€
API	6,9 M€
PRM	4,5 M€
Investissements	366,5 M€
LEADER	100,4 M€
Investissements Jeunes Agriculteurs	5,0 M€
Dotation Jeunes Agriculteurs	99,8 M€
Dotation Nouvel installé en agriculture	6,8 M€
Gardiennage des troupeaux (hors prédation)	1,2 M€
ISR Betteraves	2,2 M€
Coopération	36,6 M€
Création d'entreprises en milieu rural	2,1 M€
Échange de connaissances et d'informations	21,3 M€
Assistance technique Régions	24,7 M€
700 M€	

Interventions transversales	Moyenne annuelle FEADER
Assistance technique conjointe Etat-Régions	2 M€
Réseau PAC	2 M€

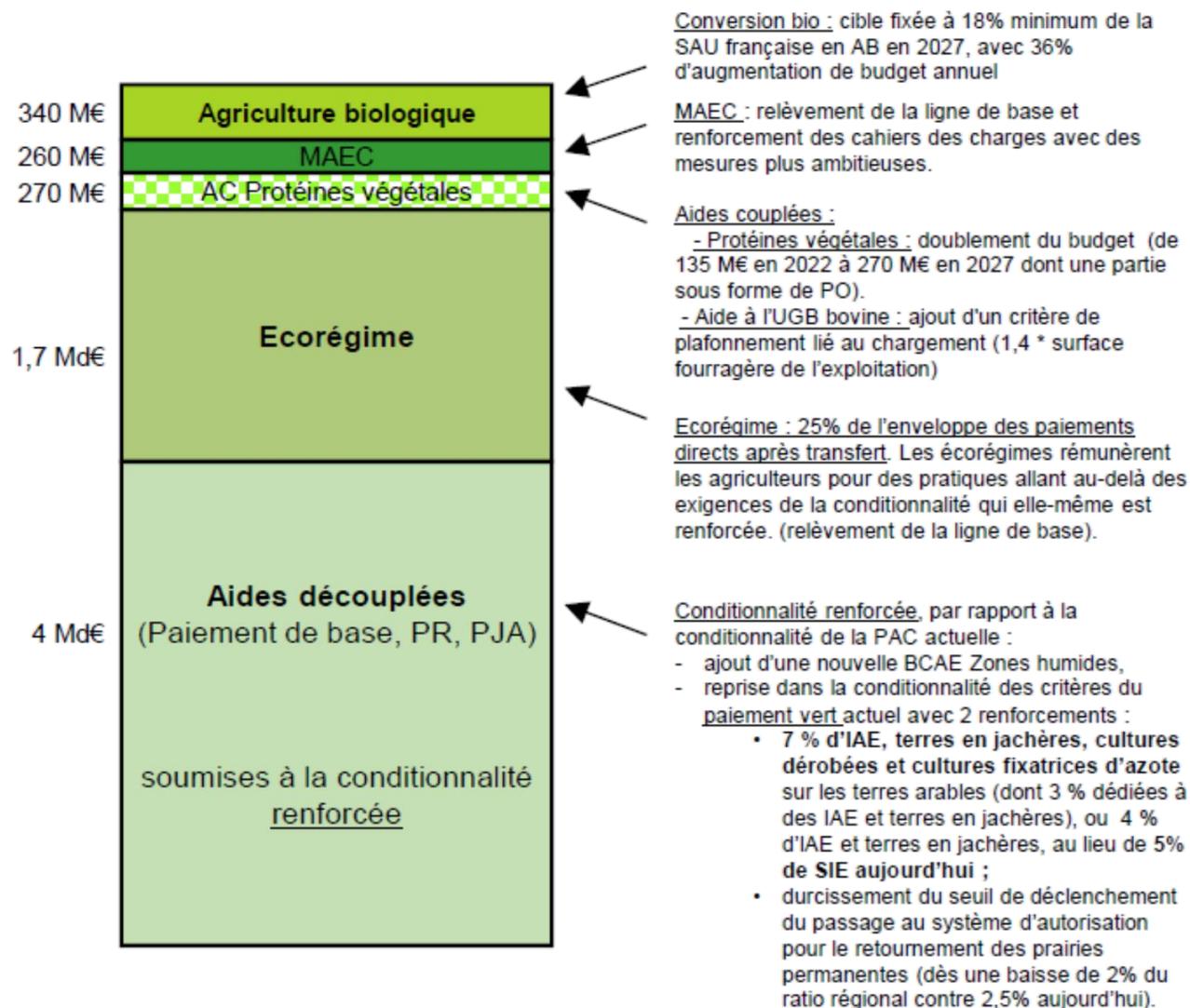


502 M€ sont consacrés à LEADER sur la programmation : seuil de 5 % FEADER atteint



En moyenne 218,5 M€ / an sont consacrés aux JA : seuil de 3 % des PADI

2 Focus sur l'architecture environnementale



2 Focus sur l'architecture environnementale

A. Conditionnalité renforcée

BCAE 4 : bandes tampons « cours d'eau » :

- **Extension à tous les canaux et fossés cartographiés comme écoulements permanents et à ce titre concernés par la réglementation ZNT, sous forme de bande tampon (enherbement non obligatoire) avec interdiction d'usage de produits phytos et fertilisants sur une largeur correspondant à la distance minimum d'épandage prévue par la réglementation ZNT.**
- Pas de changement de règle le long des cours d'eau déjà cartographiés : exigence d'une bande enherbée entretenue sans fertilisation minérale ni phytos de largeur minimale 5 m

2 Focus sur l'architecture environnementale

B. Ecorégime

- **Objectif inclusif « effort de tous »** pour renforcer **l'impact global** avec une ambition renforcée par rapport au paiement vert
- Approche systémique : application sur la **totalité de la surface admissible des exploitations**
- Focus enjeux globaux : **climat, biodiversité, baisse intrants**
- **3 voies d'accès** non cumulables entre elles (pratiques / certif environnementale / IAE), avec **2 niveaux d'ambition** pour chacune et un troisième niveau pour la voie certification, **spécifique à l'AB**
- **1 bonus « haies »** cumulable avec la voie des pratiques et celle de la certif.

2 Focus sur l'architecture environnementale

B. Ecorégime

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Non cumulable	Voie de la certification environnementale	Non cumulable	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)		BIO / HVE / CE2+		% IAE et jachères/SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 €/ha		
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	HVE	Ratio 10%	80 €/ha		
Niveau Standard	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification CE2+	Ratio 7%	60 €/ha		
Hypothèse de surfaces primables (simulations)	14,5 Mha potentiels sur 16,7 ha de TA (dont environ 11,5 Mha au niveau supérieur) <i>Dont pour l'OTEX grandes cultures, 7 Mha primables dont 5,3 au niveau supérieur, sur 9 Mha au total</i>	7 Mha (dont environ 3,5 Mha au niveau supérieur)	0,5 Mha (dont 0,3 Mha au niveau supérieur)	Evolutif (par ailleurs, la plupart des surfaces certifiées sont comptabilisées dans la voie des pratiques)				
Enveloppe écorégime	Total planifié = 1644 M€							
Complément	Bonus « haies »					Non cumulable	7 €/ha	Montant unitaire
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)							
Hypothèse de surfaces primables	5,8 Mha							
Enveloppe bonus	Total planifié = 40 M€							
Enveloppe totale	Total planifié = 1684 M€ (25% des paiements directs)							

3 Les MAEC surfaciques

A Fonctionnement

Un nombre limité de mesures nationales préconstruites, ouvertes à la souscription dans le cadre de PAEC en fonction des enjeux du territoire

MAEC systèmes

MAEC localisées

Un paramétrage régional et local de certaines obligations des cahiers des charges nationaux

Des engagements de 5 ans

Des montants unitaires fixés au niveau national

3 Les MAEC surfaciques

A Fonctionnement

Continuité avec la programmation actuelle :

- Zonage des mesures par **Projet agroenvironnemental et climatique** (PAEC) ;
- Animation assurée par un **opérateur de territoire** ;
- Maintien de la **Commission régionale agroenvironnementale et climatique** (CRAEC) ;
- Poursuite de certaines MAEC telles que la MAEC « SPE » / « Herbivores », la MAEC SOL, les MAEC SHP ...

3 Les MAEC surfaciques

A Fonctionnement

Nouveautés 23-27 :

- **Obligations communes pour toutes les MAEC :**
 - Diagnostic et formation obligatoires ;
- **Pour les mesures systèmes :**
 - Possibilité de n'engager que 90% des surfaces du compartiment concerné ;
 - L'exploitation est éligible dès qu'une parcelle est incluse dans un PAEC ayant ouvert la mesure.
- **Paramétrage régional et local de certaines obligations :**
 - davantage de marge de manœuvre pour les acteurs de terrain et des mesures adaptées localement.

3 Les MAEC surfaciques

A Fonctionnement

- Le catalogue comprend **89 MAEC pour l'hexagone, 13 pour la Corse et 19 pour les DOM.**
- **Enjeux visés :**
 - Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures (inclusion d'une **nouvelle mesure pour répondre spécifiquement à l'enjeu d'eutrophisation dans les baies « algues vertes »**)
 - Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes
 - Qualité et protection du sol
 - Climat – bien-être animal et autonomie alimentaire pour les élevages de ruminants et monogastriques
 - Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques
 - Création de couverts d'intérêts pour la biodiversité (notamment pollinisateurs **et oiseaux communs dont la tourterelle des bois**)
 - Préservation des espèces
 - Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI
 - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques
 - Enjeux propres aux DOM

3 Les MAEC surfaciques

B Focus sur les MAEC à Enjeu Eau

→ Des **MAEC systèmes** avec des **obligations transversales** dans tous les cahiers des charges :

- % minimum de cultures à bas niveau d'impact ou légumineuses
- Bonne localisation des IAE
- Rotation de culture

→ Et des obligations ciblées sur **des enjeux précis** :

- Baisse d'IFT
- Baisse de l'utilisation d'azote minéral
- Baisse de la consommation en eau pour l'irrigation
- Etc.

3 Les MAEC surfaciques

B Focus sur les MAEC à Enjeu Eau

→ Des niveaux d'ambition environnementale adaptés aux enjeux :

- MAEC ciblée pour les **zones intermédiaires** avec un cahier des charges adapté au contexte agronomique de ces régions.
- MAEC dite « **Algues vertes** » avec des obligations ambitieuses et adaptées à la problématique.
- Plusieurs niveaux d'ambition dans les mesures à baisse d'IFT et les mesures nitrates pour s'adapter aux spécificité locales.
- Une déclinaison « cultures légumières » proposée dans toutes les mesures, avec un niveau de rémunération supérieur.

3 Les MAEC surfaciques

B Focus sur les MAEC à Enjeu Eau

→ Exemple : cahier des charges de la MAEC Eau – Réduction des herbicides de niveau 1 – Grandes cultures

Surfaces éligibles : terres arables

Montant unitaire : 137 €/ha

Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC.

Diagnostic agro-écologique de l'exploitation.

Le diagnostic devra permettre notamment de définir la localisation pertinente des éléments et surfaces non productifs à mettre en place.

Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement.

La formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau.

Détenir au plus 10 UGB herbivores.

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).

Avoir chaque année X% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement Y points de pourcentage en prairies temporaires, avec :

- $10 \leq X \leq 40$

- $0 \leq Y < X$

Sur au moins 90% des terres arables : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.

A partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.

En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement :

- au minimum V points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement ;

- au minimum W points de pourcentage de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion mL/m² est celui de l'écorégime)

Avec $V \geq 1$ et $W \geq 0,2$

A partir de la première année d'engagement, absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre les dates définies par l'opérateur (a minima entre les dates définies pour la BCAE 8).

Enregistrer les pratiques.

Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.

A partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence. Les tables ci-dessous précisent le percentile à prendre en compte chaque année dans le calcul de l'IFT de référence.

4. L'aide à la conversion bio

- **Aide à la conversion à l'agriculture biologique** : les engagements 2023-2027 seront de 5 ans, comme dans la PAC actuelle.
- Pour l'hexagone, **le montant CAB grandes cultures et légumineuses est fixé à 350 €/ha** (+ 50 € par rapport à la PAC actuelle). Les autres montants sont inchangés.

Landes et parcours	Prairies	Cultures annuelles dont jachères, semences et légumineuses fourragères	Viticulture	PPAM	Légumes de plein champ et betterave sucrière	Maraîchage et arboriculture, autres PPAM, semences potagères et de betterave industrielle
44€/ha	130€/ha	350€/ha	350€/ha	350€/ha	450€/ha	900€/ha

La rotation avec une grande culture au cours des 5 années d'engagement n'est plus exigée pour les légumineuses fourragères.

- **Objectif de 18 % de SAU bio en 2027** : une enveloppe de 340 M€/an (coût total) couvrant la CAB - et la MAB dans les DOM - est budgétée en conséquence.

La proposition de PSN est en ligne

- Les principaux documents constituant cette proposition sont accessibles sur le **site internet du MAA** : <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-proposition-de-psn-de-la-france-transmise-la-commission-europeenne>
- **Le site de la Commission européenne** répertorie aussi les propositions de PSN envoyées et rendues publiques par les Etats-membres : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/cap-strategic-plans_en#publishednationalstrategicplans